

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant de

Rédacteur (m/f)

dans la catégorie B, groupe de traitement B1- sous-groupe administratif

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins du service Recette un fonctionnaire appartenant à la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.
- avoir réussi l'examen d'admissibilité dans la carrière appartenant au groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

Les tâches assignées au nouveau titulaire au sein du service Recette sont entre autres définies comme suit :

- Gestion comptable :
 - préparation des travaux de clôture de fin d'exercice
 - assistance du receveur dans l'établissement annuel du compte de gestion et de l'Etat des restants
 - gestion des données des tiers
 - gestion de la caisse (back-up)
 - gestion des bons de commande (avec imputation factures fournisseurs)
 - préparation des lots de paiement
- Accueil téléphonique
- Accueil clients
- Gestion courrier entrant
- Rédaction courriers administratifs

Le profil du nouveau titulaire se présente comme suit :

- avoir une expérience en gestion comptable
- avoir une méthode de travail précise et avoir le souci du détail
- avoir un esprit tourné vers les chiffres
- connaissance des trois langues administratives
- avoir de bonnes connaissances des outils bureautiques (Excel, Word, Outlook)

- faire preuve d'une certaine aisance dans la communication avec les autres services et les clients/fournisseurs

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copie de la carte d'identité ou du passeport
4. Copie de la carte de sécurité sociale
5. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)
6. Copies des certificats et diplômes d'études
7. Copie du certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans la catégorie de traitement B1, sous-groupe administratif, incluant le relevé des notes obtenues

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **28 mai 2022 au plus tard**.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Examens:

L'avis de publication s'adresse aux postulants qui ont subi avec succès l'examen d'admissibilité prévu pour la carrière du rédacteur. Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

Le nouveau titulaire bénéficiera d'une nomination aux fonctions de rédacteur à conférer par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire de deux ans comprend un cycle de formation générale auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif), dont certains articles sont modifiés par le règlement grand-ducal du 6 décembre 2019.

La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite **d'un service provisoire de 2 années** et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

La nomination provisoire pourra être révoquée à tout moment par décision motivée du conseil communal, soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du quatrième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction, en l'occurrence à partir de l'échelon ayant l'indice 203 du grade 7.

Structure et agencement de la catégorie B, groupe B1

| <u>Sous-groupe</u> | <u>Niveau général</u> | <u>Critères d'avancement</u> |
|--------------------|--------------------------------------|--|
| administratif | rédauteur Grades 7, 8,9 et 10 | Les avancements en traitement aux grades 8, 9 et 10 se font après trois (3), six (6) et neuf (9) années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion . Toutefois, la condition d'avoir passé avec succès un examen de promotion n'est pas requise pour bénéficier du second avancement en traitement lorsque le fonctionnaire est âgé de cinquante ans au moins. |

L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins **douze (12) années** de grade passées au niveau général (**depuis la nomination définitive**) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente.

| <u>Sous-groupe</u> | <u>Niveau supérieur</u> | <u>Critères d'avancement</u> |
|--------------------|---------------------------------------|---|
| administratif | inspecteur Grades 11, 12 et 13 | 1) Les promotions aux grades 11, 12 et 13 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade , sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt (20) années de grade à compter de la nomination définitive. 2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique |

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2022.

Le collège échevinal.